

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DELIBERATION

92 92 66

PRESENTS 51  
POUVOIRS Suppléants 4  
POUVOIRS Titulaires 11  
ABSENTS 26

Vote Pour : 66  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**Date de la Convocation**

6 JUIN 2023

**Date d’Affichage**

6 JUIN 2023

*L’an deux mille vingt-trois, le lundi douze juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président*

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 12 JUIN 2023**

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Muriel GEFFRIER, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK.

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Bernard MIRAMOND à Mireille BRUNWASSER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Martine CLARAZ ANGOSTO à Michelle LAVIT, Sylvie DA SYLVA à Christian LONQUEU, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Alain GLADE à Robert CINQ, Christelle HARDY à Francis RUFFEL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Gilles TURLAN à Jean-François BAULES, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

**Absents - Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Nicolas GERAUD, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Max MOULIS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Lucette ROUTABOUL, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER

*Florence BELOU ne pouvant pas prendre part à la délibération*

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N° 155\_2023**

**ACTES : 2.1.1**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 14- Approbation de la modification n°7 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Couffouleux**

## Exposé des motifs

La commune de Couffouleux a saisi par délibération du 7 septembre 2021 la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet compétente en matière de planification urbaine pour faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a engagé le 17 décembre 2021 par arrêté n°112\_2021A une procédure de modification n°7 du PLU de Couffouleux, pour les raisons suivantes :

- Ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 de la Gare de marchandises, d'une surface de 3600m<sup>2</sup>,
- Fermeture à l'urbanisation de la zone 1AU du chemin du Moulin à Vent, d'une surface de 12091m<sup>2</sup> et classement en AU0,
- Modification de certaines règles du règlement écrit afin de les clarifier et de faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme.

En application de l'article L153-38 du code de l'urbanisme, le projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0, une délibération motivée du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2022 complétée par une délibération en date du 29 août 2022 a justifié l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées et dans les zones déjà urbanisées, ainsi que la faisabilité opérationnelle du projet.

Le dossier de modification n°7 du PLU de Couffouleux a été notifié aux personnes publiques associées, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité environnementale et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Il a fait l'objet d'une demande de dérogation à l'urbanisation au titre de l'article L142-4 du code de l'urbanisme qui a été accordée le 15 février 2023.

Ce dossier de modification a été soumis à enquête publique du lundi 27 février 2023 à 8h30 au vendredi 31 mars 2023 à 17h30.

Les modalités de l'enquête publique ont été précisées dans l'arrêté du Président de la Communauté N° 08\_2023A en date du 26 janvier 2023.

Monsieur le commissaire enquêteur a tenu trois permanences dans les locaux de la mairie de Couffouleux, les jours et heures suivants :

- le mercredi 1<sup>er</sup> mars de 9h à 12h,
- le samedi 18 mars de 10h à 12h,
- le vendredi 31 mars de 14h à 17h

Deux registres d'observations, côtés et paraphés ont été mis à la disposition du public désirant les consulter à la mairie de Couffouleux et au siège de la Communauté d'Agglomération, avec le dossier d'enquête publique relatif à la modification n°7 du PLU. Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site Internet de la mairie de Couffouleux ([www.couffouleux.fr](http://www.couffouleux.fr)) et de la Communauté d'Agglomération ([www.gaillac-graulhet.fr](http://www.gaillac-graulhet.fr)).

Monsieur le commissaire enquêteur a procédé à la notification des observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sur le projet de modification n°7 du PLU de Couffouleux, sous condition que la réserve dont il est assorti soit respectée.

Les avis des personnes et organismes consultés sur le projet de modification n°7 du PLU de Couffouleux font notamment ressortir qu'une étude de sols devra être conduite afin de déterminer une éventuelle pollution du site Gare de marchandises (avis Mission régionale de l'autorité environnementale en date du 23 février 2023). Cette étude a été réalisée et montre la présence d'hydrocarbures aromatique polycycliques (HAP) dans des teneurs inférieures au seuil pouvant présenter un risque sanitaire.

Par ailleurs, lors de l'enquête publique une personne a questionné le projet. Ces avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de modification du PLU et les observations du public, figurent de manière détaillée avec les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur joint à son rapport, en annexe de la présente délibération.

Le dossier de modification n°7 du PLU de la commune de Couffouleux a été exposé en commission Aménagement du 30 mai 2023 de manière à établir une présentation synthétique de la procédure et de l'enquête publique relatives à cette modification de PLU.

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la modification n°7 du PLU de Couffouleux.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

### **Le Conseil de Communauté,**

Ouï cet exposé ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'article L.153-24 du Code de l'Urbanisme relatif au caractère exécutoire d'un plan local d'urbanisme sur un territoire non couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Couffouleux approuvé par délibération du Conseil municipal du 5 novembre 2013 et ses évolutions en vigueur ;

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 07 septembre 2021 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°7 du PLU de Couffouleux ;

**Vu** l'arrêté n°112\_2021A du Président de la Communauté d'Agglomération du 17 décembre 2021 engageant la procédure de modification n°7 du PLU de la commune de Couffouleux ;

**Vu** la délibération n°65\_2022 du Conseil de Communauté du 21 mars 2022 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 « Gare de marchandises » au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone, en application de l'article L153-38 du code de l'urbanisme, complétée par la délibération n°191\_2022 du 29 août 2022 ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;

**Vu** l'avis n°2023AO14 de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie sur la 7<sup>ème</sup> modification du PLU de Couffouleux ;

**Vu** l'avis favorable en date du 24 février 2023 de la Commission Départementale de la préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers portant sur la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers concernant l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur AU0 du PLU de Couffouleux ;

**Vu** l'accord en date du 15 février 2023 du Préfet du Tarn permettant de déroger au principe de l'urbanisation limitée pour l'ensemble du secteur soumis aux dispositions de l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté n°08\_2023 du Président de la Communauté d'agglomération du 26 janvier 2023, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°7 du PLU de la commune de Couffoulex, laquelle s'est déroulée du 27 février 2023 à 8h30 au 31 mars 2023 à 17h30 ;

**Vu** les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

**Vu** le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;

**Vu** les conclusions motivées de Monsieur Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable associant une réserve au projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffoulex, à savoir : l'aménagement du site « Gare de marchandises » devra faire l'objet, dans sa phase opérationnelle de recherche de pollution éventuelle ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Couffoulex en date du 6 juin 2023 émettant un avis favorable au projet de modification soumis pour approbation au conseil communautaire ;

**Considérant** l'amendement apporté au projet de modification n°7 du PLU de la commune de Couffoulex pour tenir compte de la réserve de Monsieur le Commissaire enquêteur et de l'avis de l'autorité environnementale à savoir l'intégration des résultats de l'étude géotechnique conduite par la collectivité afin de démontrer que le site de l'ancienne gare de marchandises ne présente pas d'incompatibilité avec le projet ;

**Considérant** le projet de modification n°7 du PLU de la commune de Couffoulex amendé en conséquence ;

**Considérant** le dossier présenté en Commission Aménagement en date du 30 mai 2023 ;

**Considérant** que le projet de modification n°7 du PLU de la commune de Couffoulex tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est prêt à être approuvé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** le dossier de modification n°7 du PLU de la Commune de Couffoulex tel qu'annexé à la présente délibération et intégrant l'amendement présenté en séance ;

- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de sa publication dématérialisée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) ;

- **Dit** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Couffoulex pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **Dit** que le dossier de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffouleux pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, et à la mairie de Couffouleux ainsi que sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme).

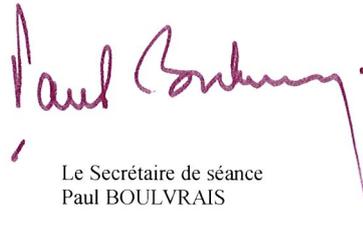
Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le **26 JUIN 2023**

- publication - mise en ligne  
Le **26 JUIN 2023**

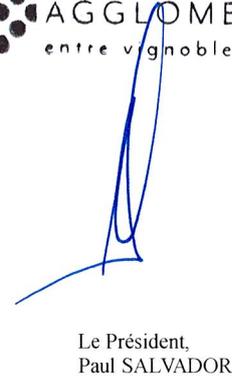
et/ou notification  
Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023



ID : 081-200066124-20230612-155\_2023-DE